

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi treize novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers : 11	En exercice : 11
Présents : 10	Votants : 11
	Pouvoirs : 1

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Mathieu SARRION, François RATIER, Marie-Françoise MILLELIRI, Julie ROUX, Gaëlle GEORGLER, Pauline ANNAT, Marie-Cécile POISSON, Céline LEMAIRE, Patrice GREGORI

Absent représenté : Xavier PUISEUX ayant donné pouvoir à Olivier MAUXION

Désignation du secrétaire de séance : Paulina ANNAT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2020 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2020-40 : Création de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h/semaine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **CRÉE** un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (28h/semaine)
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2020-41 : Remplacement d'un agent public momentanément indisponible

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;

- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Questions et informations diverses

Enfouissement des réseaux rue de la Croix Boisée

Olivier MAUXION informe les membres du conseil qu'il s'agit là de travaux votés par l'équipe précédente. Les travaux vont commencer le 23 novembre 2020, une déviation sera mise en place pendant les heures d'ouverture du chantier.

Dépôts sauvages

Olivier MAUXION signale au conseil municipal qu'afin de lutter contre les dépôts sauvages, un rendez-vous a été pris avec le Parc naturel régional du Gâtinais français pour la mise en place de piège photographiques.

La séance est levée à __ h __

À Nanteau-sur-Essonne, le 13 novembre 2020

Le Maire

Les conseillers

Le secrétaire